

**DÉTACHEMENT (À LA DEMANDE DU
FONCTIONNAIRE)**

Un certain nombre d'emplois sont accessibles aux fonctionnaires titulaires, notamment auprès d'associations d'intérêt général. Ce faisant, l'agent change d'emploi de quelques mois à 5 ans maximum tout en gardant un lien avec son administration d'appartenance. L'un des 16 cas prévus concerne "une mission d'intérêt général à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux". L'agent est placé sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Un agent, fonctionnaire titulaire en position d'activité, peut être mis à disposition d'un organisme privé contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique, pour exercer des missions de service public, d'un groupement d'intérêt public ou d'une organisation internationale intergouvernementale. Son administration d'origine continue de le rémunérer et de gérer sa carrière, ce qui n'est pas le cas lors d'un détachement.

En revanche, il n'est en principe pas possible de mettre à disposition d'une association des agents non titulaires de droit public employés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

La mise à disposition doit être demandée par l'association à la commune et l'accord du fonctionnaire concerné sera demandé. Il est préférable que cet accord soit écrit.

La mise à disposition fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité qui en fixe la durée (elle ne peut excéder 3 ans, renouvellement inclus). L'association doit rembourser à la collectivité la rémunération du fonctionnaire.

ÊTRE FONCTIONNAIRE ET BÉNÉVOLE

Un agent public, dirigeant bénévole d'une association d'intérêt général (depuis au moins 3 ans), peut bénéficier d'un congé non rémunéré d'une durée allant jusqu'à 6 jours ouvrables.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'UN AGENT EN
VOLONTARIAT À L'INTERNATIONAL**

Par délibération interne, une collectivité peut décider de soutenir la mobilité internationale de ses agents pour des missions de volontariat pendant leurs congés.

**SPEED DATING ASSOCIATIONS –
ENTREPRISES**

Une collectivité locale a la spécificité de bien connaître ces deux carnets d'adresses. Aussi, elle peut librement choisir de favoriser l'interconnaissance de ces deux types d'acteurs en organisant des temps de présentations croisées.

En zones touchées par la désindustrialisation, il arrive que des directeurs-ices de Drets (État – emploi) invitent les entreprises aidées à occuper du personnel partiellement inactif en facilitant leur accès au mécénat de compétences.

La loi 3DS est parue le 21 février 2022.

Elle développe la capacité de dons des collectivités au bénéfice des associations œuvrant auprès de personnes en situation de précarité. Si elle prévoit la possibilité de "mécénat de compétences" du secteur public, les décrets d'application ne sont pas parus (à ce jour, mai 2022).

